



PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

Arrêté préfectoral temporaire N° 2018 VH 07 portant interdiction de circulation sur la RN 320 dans le secteur du Col du Puymorens

Direction
Interdépartementale
des Routes Sud-Ouest

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur**

District Sud

Vu le code de la route, notamment l'article R.411-18 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, modifiée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF COOR 2016 138 042 du 17 mai 2016, donnant délégation de signature à Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK, Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest et à certains cadres de la Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest ;

Vu l'arrêté du 03 juillet 2017 portant subdélégation de signature de Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK Directeur DIR Sud-ouest ;

Vu la demande du centre d'exploitation et d'intervention ;

Considérant que les phénomènes hivernaux qui sévissent dans le secteur du Puymorens ne permettent pas d'assurer la circulation routière dans des conditions acceptables au regard de la sécurité ;

Considérant qu'il y a lieu dès lors de fermer les routes les plus exposées aux intempéries (neige, verglas généralisé, vent violent, visibilité nulle, ...) ;

Sur proposition du Chef du District Sud de la DIR Sud-Ouest :

A R R E T E

Article 1 :

A compter du **6 janvier 2018 à 22h00**, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RN 320, dans les deux sens, entre le PR 3+0120 (lieu-dit la Croisade) et le PR 8+0400 (carrefour de l'accès à La Vignole), pour une durée indéterminée.

Article 2 :

La signalisation réglementaire de barrage sera mise en place par la direction interdépartementale des routes sud-ouest, centre d'exploitation et d'entretien, après qu'elle se sera assurée qu'il n'y a pas de véhicule bloqué dans le secteur interdit.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;
Monsieur le directeur interdépartemental des routes sud-ouest ;
Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie des Pyrénées-Orientales ;
Monsieur le commandant de la CRS 58 à Perpignan ;
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à M. le sous-préfet de Prades, à M. le maire de Porta, à M. le maire de Porté Puymorens et à M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales (CVOCER).

Foix, le 6 janvier 2018

Pour le Préfet et par délégation :
Le Chef du District Sud

Signé

David SABATIER